



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 16 février 2023

N° 16 Révision des tarifs de droits de voirie

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	43
Membres excusés et représentés .....	5
Membre absent non représenté .....	1
Pour .....	45
Contre .....	0
Abstentions .....	3
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 6.1.9

Numéro : 094-219400686-20230216-  
Imc135229-DE-1-1

Date réception : 21 février 2023

Le 16 février 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 43, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 10 février 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

M. Jean-Marc BRETON, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Julien KOCHER qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc BRETON, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Hélène FEO qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 16**

**OBJET : Révision des tarifs de droits de voirie**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 8 février 2023,

**CONSIDERANT QUE**

Le domaine public est inaliénable et conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public à des fins privatives et commerciales donne lieu au paiement d'une redevance.

Dans la continuité de la démarche mise en œuvre par la municipalité afin de maîtriser et faire

respecter l'espace public en contrepartie de ces utilisations.

Considérant la nécessité de revaloriser et de redéfinir de nouveaux objets de tarification, la dernière mise à jour des tarifs mise en œuvre par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2018, une nouvelle grille tarifaire jointe à la notice vous est proposée ;

Les principales caractéristiques en sont

- Instauration d'une tarification particulière pour les appareils de levage
- L'application d'un forfait lié à un déplacement du service de l'astreinte après 18h jusqu'à 8h ou pendant les week-end et jours fériés, pour pallier un désordre ou danger lié à un chantier

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Abroge** la précédente délibération du 5 avril 2018 relative à la révision des droits de voirie

**Approuve** les nouveaux tarifs de voirie

**Précise** que les montants pourront être revalorisés chaque année selon l'indice des prix à la consommation (I.P.C) de l'année en cours, par arrêté du Maire sans modification des dispositions applicables

**Précise** que ces tarifs seront applicables pour toute demande postérieure au 17 février 2023

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

**N° 16**

**OBJET : Révision des tarifs de droits de voirie**

Fait et délibéré en séance le 16 février 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le  
Maire

Compte tenu de la  
réception en Préfecture  
le 21 février 2023  
et de la publication  
électronique le 23 février  
2023

Le Directeur Général des  
Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,  
  
Sylvain BERRIOS

Le Secrétaire de séance



Carole DRAI

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours contentieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



## DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**(A formuler au moins 15 jours à l'avance)**

Cette demande pouvant faire l'objet, en plus, d'un arrêté municipal

Nom et Prénom du demandeur ou dénomination sociale pour les entreprises:

Personne Morale (nom du représentant légal ou statutaire) :

Adresse ou siège social pour les entreprises :

Téléphone : ..... Fax : ..... Mobile : .....

Mail : .....

### OBJET :

<input type="checkbox"/> Palissade	<input type="checkbox"/> Ligne électrique provisoire
<input type="checkbox"/> Dépôt de matériaux	<input type="checkbox"/> WC chimique
<input type="checkbox"/> Echafaudage roulant	<input type="checkbox"/> Baraque de chantier
<input type="checkbox"/> Echafaudage sur pied avec plafonnage	<input type="checkbox"/> Camion-nacelle ou appareil de levage
<input type="checkbox"/> Echafaudage sur pied	<input type="checkbox"/> Stationnement provisoire (.....places)
<input type="checkbox"/> Echafaudage suspendu	<input type="checkbox"/> Autre (à préciser).....
<input type="checkbox"/> Benne	<input type="checkbox"/> Barrage de rue
<input type="checkbox"/> Base vie	<input type="checkbox"/> Alternat sur une voie de circulation

Adresse de pose : .....

Nature des travaux : .....

Dimensions d'occupation au sol : .....

Largeur du trottoir : .....

Nombre de place(s) de stationnement demandé : .....

Date de début des travaux : .....

Date de fin des travaux : .....

### ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné, ....., CERTIFIE exacts les renseignements ci-dessus et m'engage à acquitter la redevance éventuelle d'occupation du domaine public et déclare avoir pris connaissance des tarifs en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Je m'engage à avertir les services techniques en cas de non utilisation de la permission accordée, au plus tard avant la date du début de la permission.

**AMENDE : Une occupation illicite du domaine public sera sanctionnée par une amende de 5<sup>e</sup> classe (1500 € à 3000 €), conformément à l'article R116-2 du Code de la Voirie Routière.**

Date et Signature (cachet de l'entreprise le cas échéant):

**Nouveaux tarifs en vigueur à compter de toute demande à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023**

**VOIR AU DOS**

• <b>ECHAFAUDAGES</b> (toute semaine entamée est due)	par jour	par sem.	par mois
* Echafaudage suspendu au ml	5 €	15€	
* Echafaudage sur pied ou roulant au m <sup>2</sup>	5 €	10 €	
* Echafaudages sans autorisation au m <sup>2</sup>	10€		

<b>Palissades</b>			
* Occupation au sol au m <sup>2</sup>			25 €
* base vie au m <sup>2</sup> (dans l'emprise de la palissade)			20 €
* Enseignes entreprises sur chantier ou palissades au m <sup>2</sup>			50€

<b>Occupation par benne, baraque de chantier ...par place de stationnement occupée par jour</b>		Avec appareil de levage par jour	
- stationnement zone blanche 1er jour	25 €	30 €	
- stationnement zone blanche chaque jour suivant	10 €	15 €	
- stationnement zone bleue 1er jour	25 €	35 €	
- stationnement zone bleue chaque jour suivant	10 €	15 €	
- stationnement zone rouge 1er jour	40 €	100 €	
- stationnement zone rouge chaque jour suivant	10 €	20 €	
L'occupation est interdite sur les emplacements PMR			
<b>Dépôt de matériaux sur trottoir au m<sup>2</sup></b>	10 €/m <sup>2</sup>		
<b>Ligne électrique provisoire au ml</b>			15€/ml
<b>Barrage de rue pour livraison par ½ journée</b>	250 €		
<b>Alternat manuel sur 1 voie de circulation par ½ journée</b>	100 €		

**\*Forfait Intervention astreinte désordre ou danger sur la voie publique : 110 €**

**Pièces à joindre :**

- 1) Extrait KBIS pour les sociétés
- 2) Autorisation du propriétaire s'il est autre que le demandeur (document original)
- 3) Relevé de voirie coté du domaine public incluant :
  - l'ouvrage à installer,
  - les déviations piétons ou véhicules,
  - la signalisation mise en place.
  - pour le stationnement, préciser l'emplacement,
  - pour la baraque de chantier préciser la position.
- 4) Photos